

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DASCO 64 G Collèges publics-Subventions d'investissement (4^e tranche : 65.365 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (3^e tranche : 16.644 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1054 G, du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2014, fixant les dotations 2015 des collèges publics (15.750.771 euros) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 7 G, du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015, portant dotations complémentaires (46.141 euros) aux collèges publics (1^{ère} tranche) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 8 G, du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015, portant subventions (193.900 euros) d'équipement aux collèges publics (1^{ère} tranche) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 46 G, du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015, portant subventions (472.140 euros) d'équipement aux collèges publics (2^e tranche) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 62 G du Conseil de Paris des 26 et 27 mai 2015, portant subventions d'investissement (3^e tranche : 838.615 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (2^e tranche : 16.727 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation des subventions d'investissement (4^e tranche : 65.365 euros) et des dotations complémentaires de fonctionnement (3^e tranche : 16.644 euros) aux collèges publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour leur équipement en mobilier et matériel (4^e tranche) au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées comme suit, au titre de l'exercice 2015 :

- collège Anne Frank, 38, rue Trousseau (11^e) : 2.550 euros, affectés au débarras de matériel ;
- collège Marx Dormoy, 55, rue Marx Dormoy (18^e) : 1.294 euros, affectés à la réparation de matériel;
- collège Georges Méliès, 45, rue de Tanger (19^e) : 5.000 euros, affectés aux charges de viabilisation ;
- collège Edmond Michelet, 70, rue de l'Ourcq (19^e) : 7.800 euros, affectés au nettoyage des vitres.

Article 3: La dépense correspondant aux subventions d'investissement, soit 65.365 euros, sera imputée au budget départemental d'investissement de 2015, chapitre 204, nature 20431-D, fonction 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, APDF 03172, ligne de subvention DE 80012.

Article 4: La dépense correspondant aux dotations complémentaires de fonctionnement, soit 16.644 euros, sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2015, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO